

PARTIE VIII - Description de la manière dont l'évaluation a été effectuée

Afin de faciliter la compréhension du PLU, et conformément à l'article R 123-2-1 du Code de l'urbanisme, une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée est pré-sentée.

I . LA DÉMARCHE D'ÉVALUATION POUR LE PLU DE HAGUENAU

La recherche des sites d'extension urbaine sur la commune a été guidée par les orientations du SCoTAN.

Haguenau est la deuxième ville du département par son poids démographique et économique. Identifiée comme l'un des deux centres urbains de l'agglomération haguénovienne (l'autre étant Bischwiller) par le Schéma de Cohérence Territoriale d'Alsace du Nord (SCoTAN), Haguenau a vocation à se développer dans les prochaines années pour accueillir à la fois logements, activités et équipements, de façon à répondre aux attentes vis-à-vis de ce niveau de l'armature urbaine. Le schéma identifie par ailleurs la commune de Haguenau comme notablement sensible d'un point de vue de l'écologie et donc parmi les zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en oeuvre du schéma.

Une évaluation environnementale « descendante » a permis une continuité de l'évaluation avec le projet PLU et sa mise en cohérence avec les orientations du Schéma.

La Ville a souhaité mettre en oeuvre tous les outils à sa disposition pour construire un projet large de territoire pour l'environnement.

Face à la richesse du patrimoine écologique et aux enjeux de développement sur le territoire, les élus locaux ont montré une volonté forte de prendre leur responsabilité en matière d'environnement. Cherchant un bilan global positif du projet PLU sur l'environnement, la ville de Haguenau porte une vision de la valorisation de l'environnement sur l'ensemble de son ban communal. Face à la consommation d'espaces nécessitée par le projet de développement, l'enjeu pour la Ville consiste à « faire mieux sur moins d'espace », c'est à dire à préserver, valoriser et renforcer la diversité et le fonctionnement écologique du territoire.

Une série d'études naturalistes a été commanditée par la Ville dans le cadre du Plan de Mise en Valeur de l'Environnement pour augmenter les connaissances des écosystèmes présents sur la commune. Cette démarche transversale repose sur l'intégration des effets de différents projets en vision globale, la valorisation volontaire et anticipée de l'environnement et s'articule avec les procédures d'urbanisme (PLU, ZAC...).

Ayant sa propre démarche et faisant de plus l'objet d'une évaluation environnementale (articles L121-10 et suivants), le PLU subordonne la création des zones d'urbanisation à un certain nombre de mesures environnementales. Il a été alimen-

té et enrichi des études naturalistes existantes, a repris et intégré des réflexions menées dans le cadre du PMVE. A l'inverse, la démarche d'analyse des incidences du PLU a permis de faire évoluer le PMVE dans un souci de meilleure adéquation entre besoins de développement et surfaces d'urbanisation à l'échelle du PLU. PLU et PMVE évoluent ensemble et s'alimentent réciproquement, le dernier traduisant la mise en oeuvre dans le cadre du projet.

L'évaluation environnementale du PLU de Haguenau a été conçue comme un outil d'aide à la décision.

La connaissance en amont des enjeux environnementaux par les acteurs de la planification est essentielle. Réalisée en continu et de manière itérative, l'évaluation permet de prendre des décisions plus informées en recherchant tout au long de l'élaboration des projets un bilan positif global du plan sur l'environnement.

Tout projet ayant une incidence sur l'environnement, elle permet aux acteurs de trouver l'équilibre entre préservation de l'environnement et développement de leur territoire. Intégrée dès le début du processus, l'évaluation environnementale du PLU de Haguenau a permis d'anticiper les incidences potentielles et prévisibles du plan sur l'environnement.

Les préconisations issues des études environnementales ont permis de ré-interroger ou de préciser les choix du projet de PLU, d'ajuster le périmètre des secteurs d'urbanisation, de compléter les orientations, d'identifier enfin les mesures de réduction et de compensation à intégrer dans le document d'urbanisme de même que les mesures de gestion complémentaires à mettre en oeuvre dans le cadre du PMVE. Faisant l'objet d'une démarche partenariale, l'évaluation environnementale a permis par ailleurs d'identifier et d'intégrer les enjeux soulevés d'une part par les services de l'Etat, et d'autre part par les associations naturalistes et la société civile, sollicités et associés à la démarche.

Des investigations de terrains complémentaires et des études écologiques commanditées tout au long de l'élaboration du PLU ont été intégrées à la démarche (zones humides ordinaires...). Cette évaluation est complétée par une analyse spécifique des incidences du plan sur les objectifs de conservation des sites Natura 2000¹.

Les secteurs potentiels de développement urbain ont fait l'objet d'une analyse d'incidences, positives, négatives et cumulées. Les études naturalistes ont permis de zoomer sur les zones susceptibles d'être touchées de manière notable², d'identifier les secteurs particulièrement sensibles impactés et de hiérarchiser les enjeux environnementaux (dans et hors site Natura 2000). L'évaluation des incidences s'est faite au regard du caractère environnemental sensible de l'espèce/habitat et des informations et données locales disponibles sur l'espèce ou l'habitat, son état de conservation, l'importance de l'habitat pour la conservation de l'espèce...

Ainsi, l'évaluation environnementale a conduit dans le PLU à éviter totalement ou partiellement l'urbanisation de secteurs pour des zones écologiquement sensibles et à intégrer des prescriptions environnementales dans les **orientations d'aména-**

1. Cf. « Zoom sur les incidences de l'adoption du plan sur la protection des sites Natura 2000 »

2. Cf. « Caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en oeuvre du plan »

gement, le règlement et le zonage du PLU pour réduire ou compenser l'impact de la mise en oeuvre du plan, à l'aide :

- **de mesures d'évitement** sous la forme de modification, suppression ou déplacement d'une orientation, d'un projet ou d'une zone pour en supprimer totalement les impacts (traduction d'une incidence positive directe du projet sur l'environnement) ;
- **de mesures de réduction** sous la forme d'adaptation de l'orientation ou du projet pour réduire ses impacts (traduction d'une incidence positive indirecte du projet) ;
- **de mesures de compensation** sous la forme de contrepartie à l'orientation ou au projet pour compenser ses impacts et restituer une qualité équivalente (traduction d'une incidence résiduelle du projet). Les mesures de compensation sont utilisées en dernier recours, lorsqu'aucune mesure d'évitement ou de réduction satisfaisante n'a pu être envisagée dans le cadre du PLU.

La **notion de « compensation »** dans un PLU porte encore à débat. Certaines mesures prises dans le PLU de Haguenau ont été affichées comme « mesures de réduction », et auraient pu être considérées comme « mesures de compensation ». Par exemple, le choix a été établi de qualifier de réduction les Espaces Boisés Classés (EBC), les marges de recul des cours d'eau et fossés, la constitution de lisières boisées(...). Ces mesures contribuent à mieux faire fonctionner ce qui existe et ne peuvent avoir d'effet opérationnel (pas de récréation ou de gestion de milieux). Elles ont de ce fait été affichées comme mesures de réduction dans l'analyse des incidences du projet sur l'environnement. Une approche moins stricte de la notion de « compensation » aurait pu faire passer par ex. 206 ha d'EBC au titre de mesures de compensation de la consommation d'espaces forestiers.

L'évaluation tient compte également de la plurifonctionnalité des mesures, les mesures de réduction et de compensations ayant souvent une incidence positive pour un ensemble d'enjeux environnementaux.

Certaines incidences résiduelles subsistent (mais minimales au regard de la moindre sensibilité des milieux touchés), dans la mesure où les mesures de compensation nécessaires relèvent de la gestion des milieux et ne sont donc pas du ressort du PLU. Ces dernières sont menées en parallèle au PLU dans le cadre du PMVE.

La démarche d'évaluation environnementale trouve ainsi sa retranscription dans un certain nombre de pièces du Rapport de présentation :

63. l'état initial de l'environnement et les perspectives de son évolution
64. les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en oeuvre du plan
65. la justification des choix retenus pour établir le PADD
66. un tableau de synthèse de l'évaluation environnementale qui comprend l'analyse des incidences notables prévisibles et cumulées de la mise en oeuvre du plan sur l'environnement et les mesures envisagées pour éviter, réduire et compenser les conséquences dommageables de la mise en oeuvre du plan sur l'environnement
67. un zoom sur l'analyse des incidences de l'adoption du plan sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement (sites Natura 2000)

II . LES SOURCES UTILISÉES ET LES ACTEURS MOBILISÉS

A) - De multiples sources mobilisées pour réaliser l'évaluation environnementale

Des études au niveau supracommunal :

- 68. Définition de sites significatifs pour la préservation du crapaud Sonneur à ventre jaune et de quatre espèces de chauves-souris en Alsace - DIREN / R. Sané (2006)
- 69. Définition de sites significatifs pour la préservation de pelouses xérophiles d'importance communautaire en Alsace - DIREN / Naturzentrum Kaiserstuhl (2006)
- 70. Définition de sites significatifs pour la préservation de *Vertigo angustior* et *Ma-culinea teleius*, espèces d'intérêt communautaire dans le Bas-Rhin - DIREN / Naturzentrum Kaiserstuhl (2006)
- 71. Stratégie de trame verte et bleue en Alsace - Région Alsace (2003)
- 72. Zones à dominante humide - Région Alsace (2010 (1/20 000))
- 73. Inventaire des zones humides sur une partie du territoire de la commune de Haguenau - DREAL / ECOSCOPE (2011)

Des études spécifiques au PLU, commanditée dans le cadre de l'élaboration du PLU de la Ville de Haguenau :

- 74. Contribution à l'étude d'environnement, ECOLOR (1992)
- 75. La sablière près du Kestlerhof (herpétofaune), Étude réalisée pour CORA - G. Baumgart (2001)
- 76. Diagnostic environnemental - ECOLOR / ADEUS (2004)
- 77. Étude du fonctionnement écologique des populations de batraciens - BUFO / ECOSCOPE (2005)
- 78. Expertise Armérie à tige allongée - ECOLOR (2005)

Des études liées à des projets :

- Projet de Mise en Valeur de l'Environnement - Diagnostic partagé sur quatre périmètres de réflexion - Groupement SIAM-THEMA- NEMO-INGEROP (2010)
- Projet de Mise en Valeur de l'Environnement - Incidences Natura 2000 - Groupement SIAM-THEMA- NEMO-INGEROP (2010)
- 1. Projet de Mise en Valeur de l'Environnement - Schéma d'intention par secteurs d'étude, préconisations et mesures environnementales Groupement SIAM-THEMA- NEMO-INGEROP (2010)
- 2. Voie de Liaison Sud de Haguenau - État initial - ECOLOR (2009)
- 3. Voie de Liaison Sud - Incidence Natura 2000 - ECOLOR (2010)
- 4. Liaison Sud de Haguenau - Analyse des impacts ECOLOR (2010).

B) - Une démarche forte d'association et de concertation

Concernant les choix de localisation des sites d'extension, des réunions avec les associations et les services de l'Etat ont été menées au fur et à mesure de l'élaboration du PLU. Ces réunions concernant le PLU d'une part et le PMVE d'autre part ont pu être menées conjointement. Elles ont permis d'éviter les incidences du projet de PLU sur l'environnement ou d'identifier les mesures pour les réduire.

Les acteurs du territoire, notamment dans le domaine de l'environnement, ont été associés à l'élaboration du PLU :

Personnes publiques associées :

79. Préfecture Région Alsace
80. Région Alsace
81. Conseil Général du Bas-Rhin
82. Ministère de la Défense
83. Direction Départementale des Territoires du Bas-Rhin
84. Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine du Bas-Rhin
85. Syndicat Mixte pour le Schéma de Cohérence Territoriale d'Alsace du Nord
86. Chambre des Métiers d'Alsace
87. Chambre de Commerce et d'Industrie
88. Chambre de l'Agriculture

Personnes publiques consultées :

- Maires des communes de : BISCHWILLER, KALTENHOUSE, OBERHOFFEN-SUR-MODER, SCHIRRHEIN, SCHIRRHOFFEN, BETSCHDORF, MIETESHEIM, BATZENDORF, SCHWEIGHOUSE-SUR-MODER, SURBOURG, BIBLISHEIM, LEUTENHEIM, SOUFFLENHEIM, GRIES, WEITBRUCH, NIEDERSCHAEFFOLSHEIM, UBERACH, BITSCHHOFFEN, MERTZWILLER, LAUBACH, ESCHBACH, WALBOURG, FORSTHEIM, DAUENDORF, NIEDERMODERN, ROUNTZENHEIM
89. Syndicat des Transports de Haguenau et Schweighouse
 90. Centre National de la Propriété Forestière

Associations environnementales :

91. Protection Faune Flore Haguenau
92. Alsace Nature - Groupe sectoriel
93. Sauvegarde Faune Sauvage
94. Société Alsacienne d'Entomologie
95. Association agréée de Pêche et de protection des milieux aquatiques
96. Association des Apiculteurs de Haguenau
97. Centre d'Études, de Recherches, de Protection de l'Environnement en Alsace
98. Syndicat des Apiculteurs
99. Conservatoire des sites alsaciens
100. BUFO - Association pour l'étude et la protection des Amphibiens et Reptiles d'Alsace
101. Société botanique d'Alsace

III. SYNTHÈSE DES GRANDES ÉTAPES DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

A titre d'exemple, et pour faciliter la compréhension de la méthode, le tableau ci-dessous reprend les grandes étapes de l'évaluation pour une zone d'extension à vocation d'activités.

Il explique la manière dont les choix ont été réalisés et dont les résultats des études environnementales et les propositions faites ont été prises en compte dans le projet. Cette méthode a été appliquée à **l'ensemble des zones ouvertes** à l'urbanisation (zones à vocation d'activités, d'habitat et mixte) en fonction des études et données naturalistes disponibles.

Certains éléments de réduction ou de compensation identifiés lors de l'évaluation ne relèvent pas de la procédure PLU et ne peuvent donc pas être inscrits ou pris en charge dans le document d'urbanisme : c'est le cas notamment de mesures de gestion ou de partenariats intégrées dans le PMVE.

Synthèse des grandes étapes de la démarche de l'évaluation environnementale - L'exemple des zones d'activités -

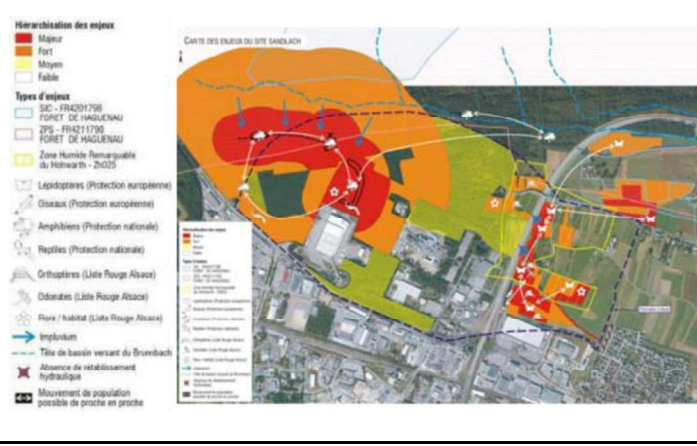
<p>ETAPE 0 : Identification des pôles principaux de développement du SCoTAN</p> <p>Au regard de son diagnostic, le SCoTAN a identifié la commune de Haguenau comme pôle majeur devant accueillir habitants, activités et équipements (besoins évalués à 380 logements/an min. et à une centaine d'hectares min.de surfaces économiques pour l'agglomération Haguenau-Bischwiller).</p> <p>L'évaluation environnementale du schéma a par ailleurs identifié Haguenau comme zone particulièrement sensible et susceptible d'être touchée de manière notable.</p> <p><i>Cf. Document d'Orientations Générales du SCOT d'Alsace du Nord</i></p>	<p style="text-align: center;"><i>Sources : SCOTAN</i></p>
<p>ETAPE 1 : Lancement d'études naturalistes par la ville de Haguenau</p> <p>La ville de Haguenau a lancé des études naturalistes pour améliorer sa connaissance environnementale du territoire et de son fonctionnement écologique et ainsi identifier les sites aux moindres impacts. Ces études ont été réinvesties tout au long de l'élaboration des choix et du projet PLU.</p> <p><i>Cf. État Initial de l'Environnement, PLU de Haguenau</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> • Études batraciens (2001 et 2005) • Diagnostics environnementaux (2004 et 2009) • Études Armérie à tige allongée (2005) • Sonneur à ventre jaune et chauves-souris (2006) • Pelouses xérophiles (2006) • Vertigo angustior et Maculinea teleius(2006) • Inventaire des zones humides (2011), etc...
<p>ETAPE 2 : Identification des sites d'extension de l'urbanisation à Haguenau</p> <p>La définition des périmètres d'études de développement économique et d'habitat a fait l'objet d'une analyse conjointe des services de la ville de Haguenau, du Conseil Général du Bas-Rhin et de l'ADEUS (Agence de Développement et d'Urbanisme de l'Agglomération Strasbourgeoise). Cette démarche a consisté à définir les secteurs les plus pertinents, au regard de l'environnement et du département. Certains sites ont été exclus au regard de leur enjeu écologique (Harthouse, ceinture nord et sud-ouest de la ville).</p>	<p><i>Des périmètres plus spécialement pressentis pour accueillir une activité économique ont été identifiés : « Sandlach », « Soufflenheim », « Taubenhof » et « Aéroport ».</i></p> <p><i>Sources : PMVE</i></p>

ETAPE 3 : Définition des enjeux écologiques pour chaque site identifié

A l'intérieur de ces périmètres d'étude, il s'agissait alors d'identifier les zones qui pourraient être urbanisées pour accueillir des activités économiques en évitant au maximum un impact sur les milieux naturels et les espèces. Pour cela, le groupement de bureaux d'études SIAM/ Studio NEMO/ THEMA Environnement/ INGEROP a inventorié la diversité faunistique (avec les dynamiques de déplacements), floristique et les milieux (avec leur fonctionnement hydraulique...). Des études complémentaires de terrain ont été réalisées.

Ces expertises écologiques visent à écarter les secteurs présentant des espèces protégées ou des milieux à fort intérêt écologique.

Cf. Zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en oeuvre du plan, PLU de Haguenau



Les enjeux écologiques du secteur de la Sandlach :

- Secteur prairial humide abritant des espèces protégées de papillons, mollusques, odonates, orthoptères et espèces floristiques
- Massif forestier abritant des espèces protégées de reptiles, d'oiseaux et insectes
- Fonction hydraulique du Brumbach (tête de bassin versant et impluvium)
- Rôle de corridors fonctionnels pour les amphibiens

Sources : PMVE

ETAPE 4 : Délimitation et hiérarchisation de sous-secteurs à l'intérieur des sites

Des secteurs ont été définis à l'intérieur des quatre sites de façon à comprendre des « parcelles » de taille compatible avec la définition de zones d'activités structurantes au sens du SCoTAN. La forme des secteurs est donc dictée par la surface, mais aussi par le souci d'adosser les limites de secteur à un parcellaire existant ou à des infrastructures existantes...

Dans une recherche du moindre impact, les secteurs ont été comparés de manière à les optimiser au regard des critères environnementaux (richesse écologique/ facilité de procédure, contrainte paysagère) et socio-économiques (superficie, accessibilité/ desserte, maîtrise foncière, desserte réseaux, servitudes/ urbanisme, intérêt économique).



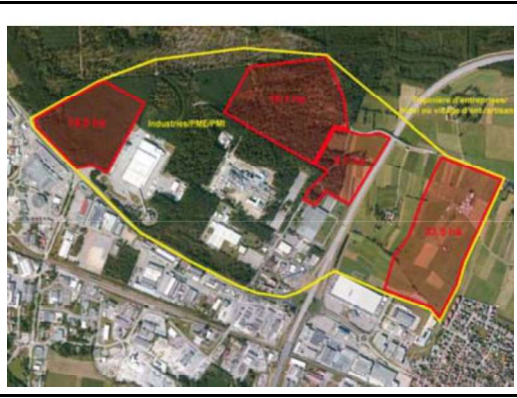
Hiérarchisation des sous-secteurs de la Sandlach :

- Secteur 1 : contraintes moyennes, problématiques de défrichement et de mesures d'accompagnement
- Secteur 2 : contraintes environnementales fortes
- Secteur 3 : contraintes moyennes, problématiques de défrichement
- Secteur 4 : contraintes environnementales et paysagères très fortes
- Secteur 5 : peu contraint, mais nécessitant des mesures d'accompagnement

Sources : PMVE

ETAPE 5 : Choix des secteurs évitant les enjeux écologiques forts

Les secteurs présentant les plus importantes richesses écologiques identifiés lors des premières phases d'analyse sont écartés des secteurs d'aménagement futur (milieux forestiers, zones humides, les milieux abritant des espèces protégées de faune ou de flore, les sites Natura, etc.). Des secteurs d'aménagement préférentiel (car de moindre incidence) sont retenus.



Choix des secteurs de la Sandlach :

- Secteur 1 : implantation au niveau d'une zone boisée dense et mono-spécifique de conifères (Pins de Weymouth de moins de 20 ans) apparaissant peu sensibles, tant d'un point de vue floristique qu'en termes de potentialité d'accueil d'espèces intéressantes de faune.
- Secteur 3 : implantation au sein d'un secteur boisé situé en dehors du site Natura 2000 « Forêt de Haguenau »
- Secteur 5 : implantation du secteur à l'est de la Zone Humide Remarquable de la Hohwarth, les composantes environnementales intéressantes sont évitées au maximum (large secteur préservé entre la rocade et le secteur proposé à l'urbanisation).

Sources : PMVE

ETAPE 6: Définition des préconisations environnementales pour éviter et réduire les impacts des secteurs préférentiels

Des préconisations et recommandations sont faites dans les études naturalistes afin de réduire les incidences potentielles des futurs aménagements sur les composantes environnementales et sur les sites Natura 2000.

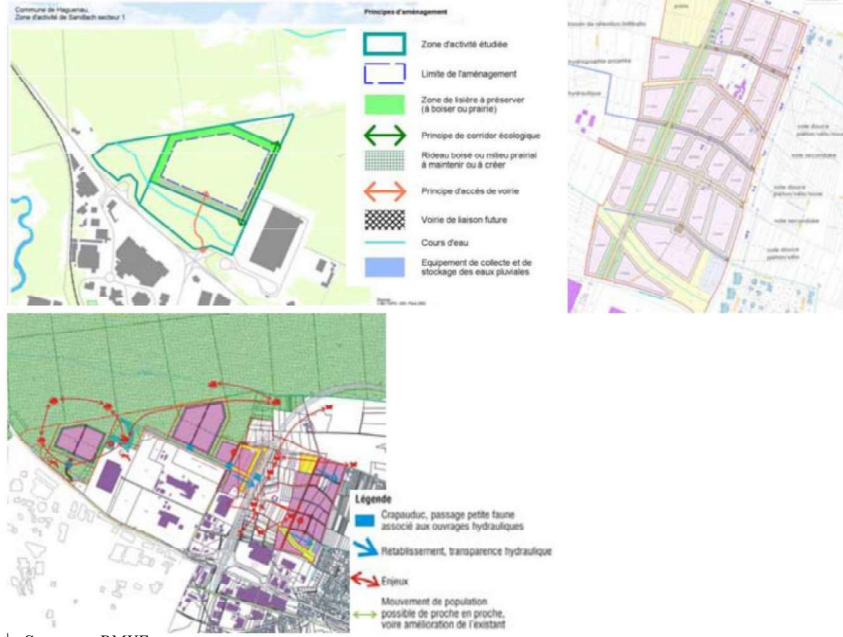
Ajustement des secteurs **pour éviter** les incidences :

- 102. *Préservation d'un site de reproduction de batraciens, maintien des connexions entre site de reproduction et sites d'estivage ou d'hivernage et des liens fonctionnels avec d'autres populations*
- 103. *Évitement et préservation des noyaux de population d'Azuré*
- 104. *Préservation du maillage hydraulique et des espaces prairiaux de la ZHR de la Hohwarth : sites de nourrissage pour les chauves-souris, et support de développement de population de Lépidoptères d'intérêt com-munautaire*
- 105. *Exclusion du site Natura 2000 et de la forêt indivise*

Préconisations sur les secteurs **pour réduire** les incidences :

- 106. *Transparence hydraulique des aménagements et maintien des continui-tés écologiques entre les milieux naturels*
- 107. *Gestion qualitative et quantitative des eaux pluviales*
- 108. *Maintien d'espaces tampons (ruisseaux, sites de reproduction...) et pré-servation des lisières thermophiles et de bandes boisées*

Cf. Études PMVE « Schémas d'intention par secteur d'étude, préconisations et mesures environnementales » (SIAM, THEMA, Studio NEMO, INGEROP 2010) et VLS « Analyse des impacts » (ECOLOR 2010)



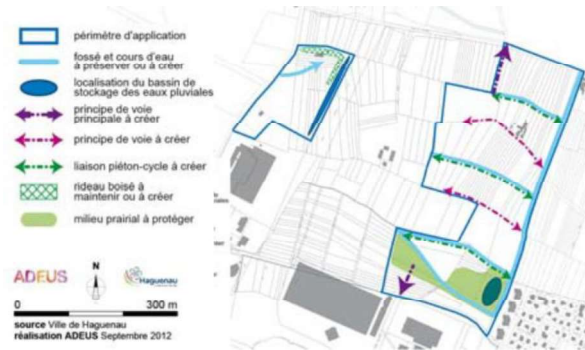
Sources : PMVE

ETAPE 7 : Intégration des préconisations environnementales dans le PLU et débat avec les acteurs

Le document d'urbanisme (PLU) reprend les mesures environnementales préconisées dans les secteurs préférentiels, pour éviter, réduire ou compenser les incidences du plan sur l'environnement qui relèvent de son champ de compétences :

- les périmètres à moindre impact sont ajustés sous forme de **zonage**
 - des **règles** et des **orientations d'aménagement** communes ou spécifiques aux secteurs viennent limiter, réduire ou compenser les incidences
- Au regard des incidences de chacun des secteurs sur l'environnement, **les débats avec les personnes publiques associées et les associations ont permis de sélectionner les secteurs à retenir** pour l'urbanisation : 159 ha de zones d'habitat, mixte et activités à court-moyen terme (IAU) et 66 ha à moyen-long terme (IIAU).

Cf. Évaluation des incidences de la mise en oeuvre du plan sur l'environnement et les mesures envisagées et Zoom sur les incidences de l'adoption du plan sur la protection des sites Natura 2000 - PLU de Haguenau



Traduction dans le PLU pour la Sandlach : **Zonage** : N pour préserver de l'urbanisation les sites de reproduction de batraciens et les noyaux de population de papillons...

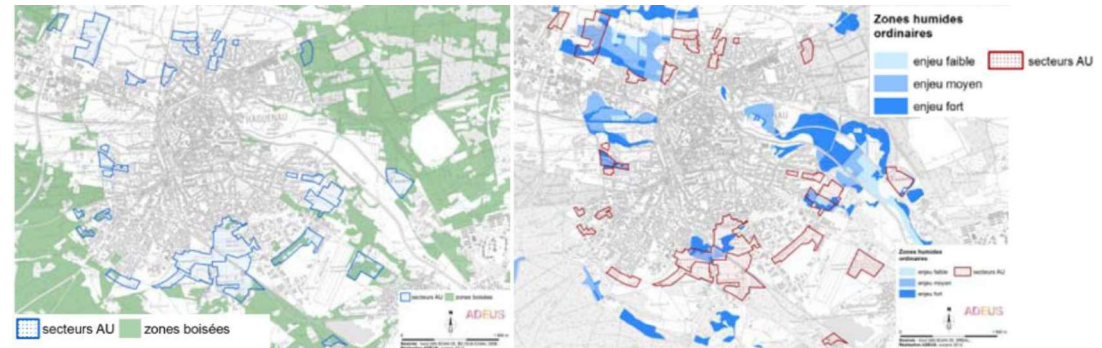
Articles du Règlement : gestion alternative des eaux pluviales, toitures végétalisées, espaces perméables, perméabilisation des sols...

OAP : assurer le traitement des lisières forestières et le maintien de rideaux boisés, protéger les milieux prairiaux habitat des papillons protégés...

ETAPE 8 : Identification des incidences cumulées du plan

L'ensemble des projets du plan peuvent avoir des incidences cumulées sur des mêmes milieux. Dans un souci de bilan global positif sur l'environnement, les incidences cumulées du projet sur l'environnement ont ainsi été analysées, d'une part au regard des sites Natura 2000, d'autre part au regard de milieux à enjeu écologique fort, notamment les milieux forestiers et les zones humides (remarquables et ordinaires).

Cf. Évaluation des incidences de la mise en oeuvre du plan sur l'environnement et les mesures envisagées et Zoom sur les incidences de l'adoption du plan sur la protection des sites Natura 2000 - PLU de Haguenau



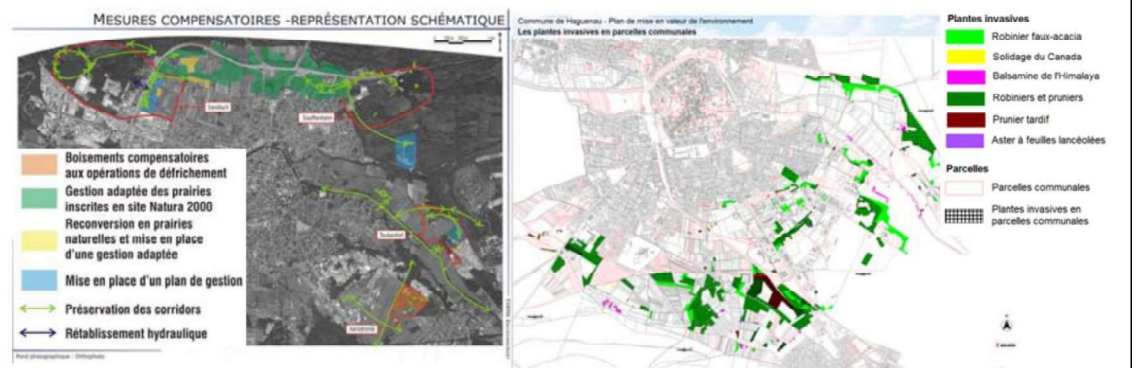
ETAPE 9 : Mise en oeuvre de mesures de compensation et de mise en valeur volontaires

Ont également été proposées dans les études naturalistes des mesures de compensation et de mise en valeur volontaires pour atteindre un bilan neutre, voire positif sur l'environnement. Ne relevant plus du document d'urbanisme (PLU), la Ville mènera des mesures de gestion et de compensation en accompagnement du PLU^a pour compléter et renforcer l'impact positif des projets sur l'environnement.

Dans le cadre du PMVE, la ville de Haguenau traduira un ensemble de préconisations identifiées dans les études naturalistes : sur les formations boisées, les populations animales et végétales protégées, les milieux à fort intérêt écologique...

Cf. Évaluation des incidences de la mise en oeuvre du plan sur l'environnement et les mesures envisagées, PLU de Haguenau

Cf. Étude PMVE - Préconisations et mesures environnementales (SIAM, THEMA, Studio NEMO, INGEROP, 2010)



Sources : THEMA environnement

a. Ces mesures ne relevant pas du PLU et de ses habilitations législatives, elles ne peuvent être inscrites au titre de mesures compensatoires du PLU. Celui-ci a, dans son champ d'application, essentiellement opté pour des mesures d'évitement ou de réduction